Commune
de MARSONNAS

Conseil municipal de Marsonnas

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Marsonnas, légalement convoqué le cinq septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Sandrine THEVENARD, maire.
Présents : THEVENARD Sandrine, BAR Yoann, CASANOVA Valérie, PAGNEUX Romuald, VERNOUX Florine, DUPONT Marcelin, PALLANDRE-POINTUD Nadine, RIPOUROUX Pascal, PEREIRA LAGE Fabienne, DEBOURG Philippe, RAFFIN Morgane, ROBERT Yves, CHAMP Mathilde, COLMARD Grégory, CHALAYE Ariane.
Excusés :

- **Quorum :** le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Fabienne PEREIRA-LAGE

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2026
- Délibérations :
 - Nomination de référents communaux : sports de nature et ambroisie
 - Décision modificative n°1 au budget principal 2026
 - Achat d'un terrain impasse de Bel Air
 - Logements communaux : travaux et attribution
 - Remplacement d'un poteau incendie
 - Commande de ventilateurs de plafond pour les salles de classe
 - Convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien de la station d'épuration
 - Convention de commande d'équipements de tri hors foyer
 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un arrêt de car
 - Convention de participation aux frais de fonctionnement scolaire – dispositif ULIS
- Informations :
 - Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
 - Commerces
 - Voirie : travaux route du Sougey et impasse de Chavannes
 - Rentrée scolaire
 - Rénovation école maternelle et salle des fêtes, requalification du centre village : travaux et inauguration
 - ERP : travaux à prévoir avant la prochaine visite de la commission sécurité incendie
 - Méthanisation
- Compte-rendu des réunions de commissions et extérieures : CCAS
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Informations

- Commerces : La société « O petit plaisir », boulangerie de Marsonnas, a été placée en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse le 26 août dernier. Un état des créances pour la commune a été dressé par le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse. L'accès aux locaux n'est sans doute pas possible pour l'instant. Le fonds de commerce comprend une licence IV. Un courrier sera adressé par la mairie au liquidateur pour faire part du souhait de l'intérêt de conserver la licence sur la commune. Les potentiels repreneurs sont invités à se manifester auprès du liquidateur pour obtenir des informations.

- Travaux de voirie :

 Romuald PAGNEUX présente les devis adressés par la Socafl dans le cadre du marché porté par Grand Bourg Agglomération

 - Route du Sougey : l'effondrement sur le bas-côté de la voie ne serait pas dû à l'installation des canalisations, mais plutôt à un ruissellement. La SOMEC, entreprise ayant procédé au renouvellement des canalisations ne prendra pas la réparation à sa charge. Montant des travaux : 2 701,24 € HT, soit 3 241,49 € TTC.

 - Impasse de Chavannes : les riverains du fond de l'impasse avaient signalé une très importante flaque résiduelle lorsqu'il pleut. Cela nécessite un relèvement de la chaussée pour que l'eau s'évacue dans les champs. Montant

des travaux : 2 334,53 € HT, soit 2 801,44 € TTC.

- Ces deux devis sont acceptés à l'unanimité.

Délibérations

- **2026-29 : Désignation d'un référent sports de nature**

Pour faire suite aux récentes élections municipales, la direction du tourisme de Grand Bourg Agglomération souhaite actualiser la liste des interlocuteurs communaux en matière de sports de nature.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à désigner un(e) référent(e) communal(e) qui sera le correspondant privilégié de la direction du tourisme pour les sujets autour de la randonnée pédestre, du VTT, du vélo, de l'escalade ainsi que la gestion des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

A titre d'illustrations, cette personne pourra être sollicitée pour les questions suivantes :

- le suivi, l'entretien, les aménagements et la valorisation des itinéraires ;
- les questions de balisage et de signalétique ;
- les remontées d'informations sur l'état des itinéraires et la cohabitation entre usagers : dégradations, incidents, conflits d'usages… ;
- la coordination avec les partenaires associatifs locaux, les services de Grand Bourg Agglomération et du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, désigne Ariane CHALAYE comme référente communale auprès de Grand Bourg Agglomération pour les questions de sports de nature.

Valérie CASANOVA, Morgane RAFFIN et Yoann BAR seconderont Ariane dans ses fonctions.

Une réunion de l'ensemble des référents sports de nature de l'agglomération se tiendra le 7 octobre à la salle des fêtes de Marsonnas. *La réunion a été reportée au 10 novembre 2026.*

- **2026-30 : Désignation d'élus référents « espèces à enjeux pour la santé humaine »**

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de nommer un nouvel élu référent dédié à la surveillance des « espèces à enjeux pour la santé humaine », figurant à l'article D1338-1 du Code de la santé publique.

Cet article définit 5 espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine, à savoir :

- l'ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia L.) ;
- l'ambroisie trifide (Ambrosia trifida L.) ;
- l'ambroisie à épis lisses (Ambrosia psilostachya DC.) ;
- la processionnaire du pin (Thaumetopoea pityocampa L.) ;
- la processionnaire du chêne (Thaumetopoea processionea L.).

En Auvergne-Rhône-Alpes, des espèces supplémentaires (moustique tigre, tiques et berce du Caucase) ont été précisées dans le cadre du Plan régional Santé-Environnement 2024-2028 et nécessitent également la désignation de référents territoriaux.

Le référent est un acteur essentiel de la lutte contre ces espèces. Il assure la gestion des signalements, accompagne la mise en œuvre du plan de lutte et intervient notamment dans le processus de médiation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, désigne Mathilde CHAMP et Philippe DEBOURG comme référents communaux dédiés à la surveillance des « espèces à enjeux pour la santé humaine ».

Mathilde s'occupera plus particulièrement des signalements via la plate-forme internet dédiée. Le cas échéant, les courriers aux agriculteurs seront rédigés et envoyés par le secrétariat de mairie.

Une communication à destination des habitants sera réalisée régulièrement, en suivant la saisonnalité des différentes espèces.

La lutte contre ses parasites est un combat de longue haleine, mais les actions menées lors du précédent mandat (arrachage de l'ambroisie, notamment), portent leurs fruits.

- **2026-31 : Décision modificative n°1 au budget principal**

Madame le maire informe les membres du conseil que la fin des chantiers de requalification du centre village et la rénovation de l'école maternelle s'accompagne de quelques travaux supplémentaires non prévus initialement. Par ailleurs, l'opportunité qui se présente d'acquérir le terrain sur lequel est installée la Croix Joly nécessite des crédits, ce qui implique des ajustements de crédits au budget 2026, à l'intérieur de la section d'investissement. Cette décision modificative est également l'occasion d'intégrer en recette l'investissement l'emprunt contracté auprès de la Banque Populaire. Plusieurs chapitres de la section de fonctionnement devraient également être réévalués, afin de prendre en compte, notamment, des cotisations patronales plus importantes que prévu initialement sur les indemnités des élus, et les intérêts de l'emprunt contracté en cours d'année.

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 ci-après, concernant les sections d'investissement et de fonctionnement :

Désignation	Budget initial	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget avec prise en compte de la DM
INVESTISSEMENT				
TOTAL Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	**39 492,00 €**		**6 800,00 €**	**46 292,00 €**
D 1641 / 16 Emprunts en euros	38 292,00 €		6 800,00 €	45 092,00 €
TOTAL Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	**473 471,80 €**		**38 500,00 €**	**511 971,80 €**
D 2111 / 21 : Terrains nus	0,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
D 2112 / 21 : Terrains de voirie	0,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
D 2131 / 21 : Bâtiments publics	363 000,00 €		25 000,00 €	388 000,00 €
D 2135 / 21 : Installations générales, agencements, aménagements de constructions	9 611,30 €		6 000,00 €	15 611,30 €
D 2157 / 21 : Matériel et outillage technique	0,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL Chapitre 23 : Immobilisations en cours	**529 402,00 €**		**25 000,00 €**	**554 402,00 €**
D 231 / 23 : Immobilisations corporelles en cours	529 402,00 €		25 000,00 €	554 402,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**579 465,60 €**	**29 699,00 €**		**549 766,60 €**
TOTAL Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	**529 402,00 €**		**25 000,00 €**	**554 402,00 €**
R 1641 / 16 : Emprunts en euros	100 001,00 €		99 999,00 €	200 000,00 €

Désignation	Budget initial	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget avec prise en compte de la DM
FONCTIONNEMENT				
TOTAL Chapitre 011 : Charges à caractère général	**218 365,00 €**		**15 699,00 €**	**234 064,00 €**
D 615228 / 011 : autres bâtiments	10 000,00 €		4 499,00 €	14 499,00 €
D 615231 / 011 : voiries	45 000,00 €		7 000,00 €	52 000,00 €
D 626 / 011 : Frais postaux et frais de télécommunication	0,00 €		4 200,00 €	4 200,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**579 465,60 €**	**- 29 699,00 €**	**0,00 €**	**549 766,60 €**
TOTAL Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	**86 547,00 €**		**6 000,00 €**	**92 547,00 €**
D 65314 / 65 : Cotisations de sécurité sociale – Part patronale	0,00 €		6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL Chapitre 66 : Charges financières	**1 501,00 €**		**25 000,00 €**	**554 402,00 €**
D 66111 / 66 : Intérêts réglés à l'échéance	1 501,00 €		4 000,00 €	5 501,00 €
D 6618 / 66 : Intérêts des autres dettes	0,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €

Le montant des dépenses et recettes d'investissement serait porté à 1 180 791,41 €, celui de la section de fonctionnement resterait inchangé :

Section	Avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total après DM
Total général des dépenses d'investissement	1 110 491,41 €	0,00 €	70 300,00 €	1 180 791,41 €
Total général des recettes d'investissement	1 110 491,41 €	29 699,00 €	99 999,00 €	1 180 791,41 €
Total général des dépenses de fonctionnement	1 142 923,60 €	29 699,00 €	29 699,00 €	1 142 923,60 €
Total général des recettes de fonctionnement	1 142 923,60 €	0,00 €	0,00 €	1 142 923,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, autorise la décision modificative n°1 au Budget principal 2026.

- **2026-32 : Achat d'un terrain impasse de Bel Air**

Madame le maire informe le conseil municipal de la mise en vente de terrains situés le long de l'impasse de Bel Air. À cette occasion, un bornage a été effectué, pour permettre la division en plusieurs lots.

Sur l'une des parcelles est installée une croix, dite « Croix Joly » ou « Croix du Jubilé ».

Extrait de l'article sur les croix de Marsonnas, téléchargeable sur le site internet de la commune : « *Implantée au lieu-dit la Croix, au Tourniquet, elle est connue également sous le nom de Croix Joly, du fait de la proximité de cette famille. Sur cette croix en pierre sculptée, un aigle étend ses ailes. Sur le socle, on lit l'inscription : « Erigée par les fidèles de Marsonnas en mémoire du Jubilé 1827* ». *Cette croix, financée par les habitants, a donné lieu à une grande fête paroissiale le 24 août 1827. C'est une réalisation de JUVENELON de Lyon.* »

Ce monument étant lié à l'histoire de la commune, Madame le maire propose l'achat de la parcelle concernée, afin de faciliter l'accès à cette croix et à son entretien. Par ailleurs, cela permettrait de garantir qu'aucune installation de clôture ou mur ne viendra réduire la visibilité du carrefour chemin du Tourniquet / route de la Léchère.

Il s'agit d'une partie de la parcelle AN 202p, d'une superficie de 86 m².

Le prix négocié avec le propriétaire serait de 1 200,00 €, soit 13,95 € du m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres votants (6 abstentions), approuve l'acquisition par la commune de la parcelle AN 202p, d'une superficie de 86 m², propriété actuelle de M. David GERMAIN, pour un prix estimé à 1 200,00 €, hors frais de notaire ; autorise Madame le maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Il serait peut-être intéressant d'installer des plaques devant les différentes croix, avec quelques éléments sur l'histoire de ces monuments.

- **2026-33 : Attribution d'un logement communal situé au 145 impasse des Écoliers**

Le logement situé au 145 impasse des Écoliers est vacant depuis le 30 avril 2026.

Des travaux de rénovation ont été effectués par les agents communaux.

Cette maison de 69 m² située en bordure de la cour d'école comprend un hall, un séjour-cuisine, trois chambres, un WC, une salle d'eau, un dégagement, un rangement, un cellier ainsi qu'un garage, situé à l'est du logement.

Suite à l'étude des dossiers de candidature, Madame le maire propose que le logement soit attribué à Françoise GARAMPON, et que le montant du loyer soit fixé à hauteur de 475,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

- **attribue le logement à Françoise GARAMPON à compter du 11 septembre 2026 ;**
- **fixe le montant du loyer mensuel pour cet appartement à 475,00 € ;**
- **autorise Madame le maire à établir et signer le contrat de location pour ce logement.**

Durant l'été, dans le cadre de sa délégation, Madame le maire a attribué deux logements situés dans l'immeuble Bresse-Bugey, au 52 route du Sougey.

- À l'étage, l'appartement n°4, dont les peintures et sols ont été refaits par l'agent communal, a été attribué le 1er septembre 2026 à M. Pascal VERNE. Le loyer a été fixé à 200 € pour l'appartement et 50 € pour le garage.
- Au rez-de-chaussée, l'appartement n°2 avait également été libéré cet été. La charge de travail des agents n'a pas permis de faire les travaux nécessaires. Il a donc été loué dans l'état à Mme Juliette CHANEL, qui s'est engagée à refaire les peintures. La commune a fait passer un électricien et un plombier pour les vérifications et réglages nécessaire, et prend à sa charge le coup des matériaux. Une fois les travaux effectués, le conseil sera consulté sur la

possibilité d'accorder une remise sur le loyer, qui a été fixé à 250 € pour l'appartement, et 50 € pour le garage.

- Une commission d'attribution Bourg Habitat se réunira lundi 14 septembre pour l'attribution de deux appartements sur Marsonnas.

- **2026-34 : remplacement d'un poteau incendie**

Romuald PAGNEUX, adjoint au maire en charge de la sécurité incendie, informe le conseil municipal que le poteau incendie n°11, situé route de Saint Jean, est hors service.

Il présente les propositions des entreprises SOGEDO, SOMEC et SADE pour l'achat et l'installation d'un nouveau poteau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

- **approuve le remplacement du poteau incendie n°11, situé route de Saint Jean ;**
- **accepte, pour ces travaux, la proposition de l'entreprise SADE, basée à Chevigny Saint Sauveur, d'un montant de 2 690,00 € HT ;**
- **autorise Madame le maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

- **2026-35 : Commande de matériels pour le rafraîchissement des établissements scolaires et périscolaires**

Madame le maire présente le dispositif « été 2026 », mis en place par EDF, pour aider les communes à s'équiper de matériel permettant de rafraîchir les salles de classe et locaux périscolaires.

Le dispositif permet de rembourser les frais réels d'achat de matériel de rafraîchissement, jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement. Sont concernés les brasseurs d'air et ventilateurs de plafond ou sur colonne, les brumisateurs, les climatiseurs fixes ou mobiles. Il est recommandé de privilégier les équipements fabriqués ou assemblés en Europe.

En concertation avec la commune de Béréziat (RPI), une consultation a été lancée pour la fourniture et l'installation de ventilateurs de plafond pour les salles de classe et la garderie et de climatiseurs mobiles pour la salle de sieste.

Proposition de commande : 2 ventilateurs par salle de classe, 2 ou 3 pour la garderie, 1 pour la bibliothèque, 1 pour la salle de sieste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

- **décide de l'achat de 12 ventilateurs de plafond et 7 interrupteurs, auprès de l'entreprise REXEL, basée à Bourg-en-Bresse, pour un montant de 3 065,60 € HT ;**
- **autorise Madame le maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition et à déposer le dossier de demande d'aide auprès d'EDF.**

Les frais d'installation des matériels sont à prévoir en 2027.

Concernant la salle de réfectoire, il est possible que l'association de la cantine bénéficie également du dispositif proposé par EDF.

La possibilité d'adapter la pompe à chaleur de l'école pour la rendre réversible existe, mais le coût serait important, pour un matériel encore récent.

La question de l'achat d'un petit climatiseur mobile pour la salle de sieste a été abandonnée, en raison du bruit produit par ce type d'équipement.

- **2026-36 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un arrêt de car**

Grand Bourg Agglomération, dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble des communes de son territoire, souhaite déléguer à la commune de Marsonnas la maîtrise d'ouvrage concernant la création d'un quai-bus en accessibilité, sur le parking de l'école primaire.
La commune de Marsonnas avancera le financement des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de l'arrêt pour un montant de 7 449,96 € HT, pour le compte de Grand Bourg Agglomération, qui remboursera l'intégralité du montant des coûts effectifs des travaux afférents sous réserve que le quai ait bien été réalisé conformément au projet.
Madame le maire présente au conseil municipal le projet de convention concernant cette délégation de maîtrise d'ouvrage.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

- **accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Marsonnas, pour ces travaux d'aménagement et de mise en accessibilité d'un arrêt de car ;**
- **autorise Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération et à signer tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **2026-37 : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement scolaire dispositif ULIS**

Les articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation prévoient la participation financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves domiciliés hors de leur territoire.
Cette participation est notamment obligatoire lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par l'état de santé de l'enfant ou par une orientation décidée dans le cadre d'un dispositif spécialisé.
La commune de Bâgé-Dommartin accueille au sein de ses écoles publiques des élèves orientés en dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).
Madame le maire présente au conseil municipal le projet de convention concernant les modalités de participation financière de la

commune de Marsonnas aux frais de fonctionnement supportés par la commune d'accueil.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

- **accepte les termes de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement scolaire des enfants scolarisés en dispositif ULIS ;**
- **autorise Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération et à signer tous les actes afférents, en ce compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- **Convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien de la station d'épuration (délibération lors d'une prochaine séance)**

Depuis le transfert de la compétence assainissement à Grand Bourg Agglomération, GBA a conclu avec ses communes membres des conventions de mise à disposition des agents communaux pour l'entretien des lagunes et stations d'épuration.

Le remboursement par GBA de la fraction de salaire des agents prend en compte les cotisations sociales.

Le suivi du fonctionnement et l'entretien de la nouvelle station d'épuration engendrera environ 3 heures hebdomadaires pour l'agent communal, ce qui nécessite un ajustement de la convention actuellement en vigueur.

Des discussions sont en cours avec les services de GBA afin de fixer les missions comprises dans la future convention et d'évaluer le temps de travail qui en découle. L'avenant sera présenté pour délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- **Commande d'équipements de tri hors foyer (ne nécessite pas de délibération)**

Grand Bourg Agglomération a proposé à ses communes membres de regrouper les commandes d'équipements de tri hors foyer, dont l'installation est obligatoire dans les espaces publics depuis le 1er janvier 2025.

Des poubelles seront commandées prochainement et installées sur la nouvelle place.

En revanche, cet espace entre dans le champ d'application de l'interdiction de fumer dans les espaces publics, il n'est donc pas possible d'y installer des cendriers.

Informations

- **Rentrée scolaire**

Les deux écoles du RPI accueillent cette année 135 élèves, dont 89 à Marsonnas (de la petite section au CE2) et 46 à Béréziat (du CE2 au CM2).

Côté personnel, les communes emploient sur Marsonnas cinq agents pour assister les enseignantes des classes de maternelle (2 postes), surveiller le temps méridien et la garderie et entretenir les locaux scolaires et périscolaires. Des recrutements ont été organisés pour pallier l'absence pour maladie et temps partiel thérapeutique de deux agents.

- **Rénovation école maternelle et salle des fêtes, requalification du centre village : travaux et inauguration**
 - Requalification du centre village

Le poteau matérialisant le point d'arrêt des transports scolaires et à la demande sera déplacé fin septembre sur la nouvelle place.

Il reste quelques points à régler, comme le problème de ravinage du sable lorsqu'il pleut, ou le réglage des feux pour mieux détecter les deux-roues.

 - Inauguration

Elle est prévue le 3 octobre, à partir de 16h30. Sont invités : les élus des différents organismes financeurs, les maîtres d'œuvre, entreprises, journalistes, habitants, associations, enseignants, parents d'élèves de maternelle, élus aux affaires scolaires de Béréziat, habitants de Marsonnas.

À l'issue de la partie officielle, une soirée style guinguette se tiendra sur la place réaménagée, avec groupe musical. La buvette sera tenue par le sou des écoles et les conscrits, deux associations ayant dû annuler des manifestations cette. Le comité des fêtes se charge de la partie logistique.

La soirée se tenant en lieu et place du repas communal, le coût pour la commune devrait être à peu près constant. Le devis pour le groupe est de 800 à 1000 €.

 - École maternelle, salle des fêtes :

La VMC a été mise en route.

Quelques réserves restent à reprendre, comme la peinture du coffrage extérieur, le meulage des angles des plinthes, le changement des barillets à la salle des fêtes, la connexion entre les alarmes des écoles primaire et maternelle.

La visite de la commission sécurité à la salle des fêtes consécutive aux travaux a mis en lumière la nécessité de prévoir quelques

actions pour la mise aux normes ERP, en prévision de la visite de 2027 (électricité, registres de sécurité…).

- Méthanisation :

Le projet avance. Les exploitants susceptibles d'alimenter l'usine se trouvent dans un rayon de 5 km. Le permis va être déposé, ce qui va déclencher l'ouverture d'une enquête publique.

La commune réfléchit à la mise aux normes d'un pont actuellement interdit aux véhicules de plus de 6 tonnes. Ce pont se trouve en limite entre Marsonnas et Bâgé-Dommartin, et est propriété des deux communes

Compte-rendu des réunions de commissions et extérieures

- CCAS (Valérie CASANOVA, Nadine PALLANDRE-POINTUD) :
 - Repas des aînés le mercredi 25 novembre : la liste des bénéficiaires a été mise à jour. Les membres du conseil sont invités à venir aider à l'installation de la salle le mardi 25 à partir de 18h30
 - Valérie CASANOVA a assisté à une réunion sur le projet coopératif Bresse CAF/MSA, initié sur le précédent mandat. Travail sur différents axes (mobilité…) pour repenser le territoire.
- SIEA (Yoann BAR) : le réseau ADSL prendra fin le 31/01/2029 à Marsonnas.
- Syndicat Reyssouze et Affluents (Philippe DEBOURG) :
 - Le nombre de délégués est passé à 33 (22 issus de Grand Bourg Agglomération, 11 de la Communauté de Communes Bresse et Saône). Deux délégués ne sont pas issus du territoire vallée de la Reyssouze.
 - Le bureau, composé d'1 président et 5 vice-présidents, a été élu.

Questions diverses

- Réflexion à mener pour rallier la voie verte depuis Marsonnas.
- Question du stationnement les jours de manifestations associatives. Certains riverains ont des difficultés pour accéder à leur cour. Un courrier sera adressé aux associations pour organiser ce stationnement. Il faudra peut-être installer des plots ou pots de fleur le long de la route de la Léchère.
- Demande d'installation d'un cirque les 15 et 16 septembre acceptée à la majorité (2 contre) lors d'un vote à main levée. *Le propriétaire du cirque n'a finalement pas donné suite.*
- Problème de nuisances sonores (chant de coqs) dans le quartier de la Collonge. Rappel : les particuliers détenteurs de volailles doivent les déclarer en mairie.
- Rappel urbanisme : les cabanes de plus de 5 m² d'emprise au sol doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.
- Sécheresse : plusieurs courriers signalant des fissures sur des habitation ont été adressés à la mairie. Un dossier de demande de classement de la commune en état de catastrophe naturelle va être constitué. Une communication sur ce sujet sera diffusée sur Panneau Pocket.

Fin de séance : 22h30.

Procès-verbal approuvé en séance le 8 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,



Sandrine THEVENARD

Le secrétaire de séance,



Fabienne Pereira-Lage